



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### **Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 34 jusqu'à la question n° 49 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (de la question n° 4 à la question n° 13 incluse et à compter de la question n° 22), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 4), Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 34), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 6), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 14), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 34), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 12), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 12), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 26), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### **Secrétaire :**

M. Dominique SCHAUSS.

#### **Absents :**

M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme EL YASSA (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 23), M. LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 25 incluse), M. Julien ACARD.

#### **Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme EL YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 23), Mme Elsa MAILLOT à M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Philippe GONON à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 25 incluse).

**OBJET :** 16 - Personnel communal - Avenant au contrat du chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques

## Personnel communal

### Avenant au contrat du chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

	Date	Avis
Commission n° 2	19/10/2018	Favorable unanime

L'emploi de chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché au Cabinet du Maire, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'emploi de chargé de communication événementielle - responsable des relations publiques devient un emploi de chef de service relations publiques et responsable événementiel.

A ce titre, l'agent est notamment chargé :

- d'organiser et planifier les opérations évènementielles de la collectivité, en tant que pilote de la manifestation ou en appui du service-pilote de la collectivité (inaugurations, vernissages, pose de 1<sup>ère</sup> pierre, conférences de presse, manifestations sportives ou culturelles, etc.), les cérémonies officielles et commémorations patriotiques (Défilé et feu d'artifice du 14 juillet, Armistice du 8 mai 1945, Armistice du 11 novembre 1945, etc.) en lien avec les autres institutions publiques (Préfecture, Armées, etc.), assurer l'accueil lors des visites de personnalités et délégations officielles ou étrangères (hébergement, déplacements, restauration, cadeaux, visites de la ville et ses alentours, etc.) ;
- de piloter et coordonner la fourniture de prestations évènementielles (en direct ou avec d'autres services prestataires - Communication, Parc Auto Logistique, Espaces Verts, etc.) aux autres services de la collectivité ou à des tiers lorsque la Ville est partenaire de l'évènement : vins d'honneur et assimilés ; apporter des aides techniques et logistiques ; assurer la réservation et l'installation de site et équipements ; apporter une assistance à la stratégie et à la conception des supports de communication, dont les invitations ; vérifier les conditions de sécurité des publics et des installations, etc. ;
- d'assurer la gestion d'outils spécifiques des relations publiques et de l'évènementiel : gestion du marché public «prestations de traiteur», gestion du marché public «Illuminations de Noël», gestion du marché public «Vigne de Besançon», ainsi que des opérations connexes ; outils protocolaires et de suivi des manifestations et évènements : gestion de bases de données de contacts protocolaires, gestion des outils de suivi des manifestations et évènements, plan de pavoisement de la collectivité, etc. ;
- de superviser et contrôler la gestion des stocks de fournitures et des cadeaux officiels ;
- d'entretenir des relations de coordination et de soutien avec les organismes partenaires de la Ville de Besançon en matière d'animation (Office de Tourisme, Office de Commerce, Micropolis, opérateurs publics et privés de production audiovisuelle, culturelle et artistique, etc.) ;
- de coordonner les missions des agents du service des relations publiques, assurer la répartition et le suivi des tâches, mobiliser les effectifs nécessaires sur les opérations évènementielles (pool d'agents d'accueil, pool de conducteurs, etc.), autoriser les absences des agents du service ;

- de s'assurer d'une exécution budgétaire conforme aux objectifs fixés, proposer et mettre en œuvre des mesures rectificatives et préparer le budget de l'année suivante, en fonction des perspectives d'activité du service et des contraintes fixées par l'exécutif municipal ;
- de favoriser la mise en œuvre des dispositifs d'optimisation et de rationalisation des activités de relations publiques - événementiel avec l'administration intercommunale.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de l'atteinte de ses objectifs, de son expérience professionnelle et des nouvelles fonctions exercées, il est proposé au Conseil Municipal de décider que le régime indemnitaire de l'emploi de Chef de service relations publiques et responsable événementiel soit le suivant, les autres éléments de rémunération restant inchangés :

- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise correspondant au groupe de fonctions A6 du grade d'attaché telle que prévue par la délibération du 12 décembre 2016 : 7 512 € bruts annuel,
- Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise individuelle : 3 405 € bruts annuel,
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 régissant cette prime.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- de définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de chef de service relations publiques et responsable événementiel qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Reçu le 26 NOV. 2018



Contrôle de légalité